



Le Ministre délégué,
chargé du Budget

Paris, le 23 JUIL 2012

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 19 avril 2012, vous aviez saisi la ministre du budget d'un recours gracieux tendant à ce qu'elle procède à l'abrogation de l'arrêté ministériel précité du 16 mars 2010 et, par voie de conséquence, qu'elle prenne les mesures nécessaires à la résolution de la vente en cause.

Dès que ce dossier m'a été transmis, j'ai souhaité disposer d'un éclairage indépendant sur le cadre juridique de la cession intervenue en 2010. A ce titre, j'ai demandé à M. Philippe Terneyre, professeur de droit public à l'Université de Pau-Adour, de me faire part de son analyse sur les différentes interrogations qu'elle a soulevées. Je viens de recevoir de sa part un rapport, dont je tiens à vous donner connaissance sans délai.

L'analyse du professeur Terneyre laisse peu de place à ce stade à une remise en cause de la cession intervenue en 2010. Il n'en reste pas moins que si des instances en cours devaient faire apparaître des causes d'illégalité caractérisées, je me réserverai la possibilité d'intenter une action en nullité, laquelle reste possible au cours des trois prochaines années.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, d'agréer l'expression de ma considération distinguée,

Jérôme CAHUZAC

Monsieur Philippe BERGER
Secrétaire général du syndicat national unifié
Des personnels des forêts et de l'espace naturel
2, avenue de Saint-Mandé
75570 PARIS CEDEX 12